



PRÉFET DU RHÔNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2017-01-06-003**  
**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS**  
**(PPRM) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE,**  
**AVEIZE, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE ET SOUZY**  
**ET MODIFIANT LE DISPOSITIF D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES**  
**DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes*  
*Préfet du Rhône,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code minier, notamment son article L.174-5 qui précise entre autre que l'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L.562-1 à L.562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1, L.153-60 et L.480-4 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à 7 et R.562-1 à 10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels ;
- VU le décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L.174-5 à L.174-11 du code minier ;
- VU la décision explicite n° 2013/DREAL/FO8213PP0014 du 18 juin 2013 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement indiquant que le plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2013303-0001 du 8 novembre 2013 et n° 2014149-0001 du 2 juin

2014 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur le territoire des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy ;

- VU la consultation lancée le 19 janvier 2016 par le Préfet du Rhône auprès des collectivités territoriales et des établissements publics associés, des personnes consultées et dont l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, à compter de leur saisine, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement et les avis émis suite à cette consultation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 25 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus, relative au plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-17-006 du 17 octobre 2016 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur le territoire des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe prévu au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014059-0047 en date du 28 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-5863 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SAINTE-FOY-L'-ARGENTIERE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014059-0010 en date du 28 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'AVEIZE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014059-0039 en date du 28 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-5855 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SAINT-GENIS-L'-ARGENTIERE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014059-0051 en date du 28 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-5868 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SOUZY ;
- VU les pièces du dossier transmis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des territoires du Rhône, responsables du projet, pour être soumis à enquête publique concernant le plan de prévention des risques minier susvisé ;
- VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 qui a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et de 5 recommandations ;

VU le rapport conjoint de la Direction Départementale des Territoires du Rhône et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes dressant le bilan de l'enquête publique et donnant réponse à chacune des observations reçues par le commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT les aléas mis en évidence par l'étude de GÉODERIS S2006/72/DE-06RHA2103 du 24 août 2006 mise à jour par l'étude S2010/67DE-10RHA3600 du 1<sup>er</sup> octobre 2010, de type mouvements de terrain, échauffements et émission de gaz de mine qui concernent les communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy ;

CONSIDÉRANT que ces phénomènes sont susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens, et qu'il convient en conséquence de mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, en maîtrisant et en réglementant les possibilités d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPRM qu'à apporter quatre modifications mineures du PPRM (mise à jour de références au code de l'urbanisme, autorisation de constructions de piscines semi-enterrées, modifications de rédaction dans le règlement pour en faciliter sa lecture et sa compréhension) ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, sur le territoire des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy.

### Article 2 :

Le plan de prévention comporte :

- une note de présentation ;
- un règlement ;

et des sous dossiers :

- cartes des aléas ;
- cartes des enjeux ;
- cartes de zonage ;
- annexes pour information.

### Article 3 :

Ce plan de prévention des risques miniers vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au document d'urbanisme – plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme – des communes concernées pré-citées dans un délai de trois mois conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

### Article 4 : Information acquéreurs et locataires

Les arrêtés comportant les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques sont modifiés pour tenir compte de la présente approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers des communes précitées.

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé et son annexe sont également modifiés comme suit pour tenir compte de la présente approbation (voir annexe jointe au présent arrêté).

### Article 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public :

- à la préfecture du Rhône (direction départementale des Territoires du Rhône – service planification, aménagement risques) ;
- au siège des mairies susvisées, de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des Mont du Lyonnais;
- sur le site internet de la Préfecture du Rhône : <http://www.rhone.gouv.fr/>.

### Article 6: Mesures de publicité

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sera notifié aux maires des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière, Souzy et aux présidents de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des Mont du Lyonnais.

Le présent arrêté devra être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière, Souzy et au siège des établissements publics de coopération intercommunale susvisés.

Il fera l'objet d'un avis inséré dans un journal local et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Liste des communes où s'applique l'obligation  
d'annexer un état des risques naturels et technologiques  
à tout contrat de vente ou de location**

	PPR prescrit	Documents approuvés Valant PPR: PERU ou PSE	PPR approuvé	Zone	
				de	Sismicité
ODENAS					Faible
ONIGY					Faible
OLMES (LES)			2		Faible
ORLIENAS			3 bis		Faible
OULLINS			9, 10, 11 bis, 32		Faible
OURCUX					Faible
PERREON (LE)					Faible
PIERRE BENITE			10,32		Modérée
POLEYMIEUX AU MONT D'OR					Faible
POLLIONAY			5 bis		Faible
POMEYS	30				Faible
POMMIERS			8		Faible
PONTCHARRA SUR TURDINE			2		Faible
PONT TRAMBOUZE	13				Faible
POUILLY LE MONIAL					Faible
POULE LES ECHARMEAUX			1		Faible
PROPIERES					Faible
PUSIGNAN					Modérée
QUINCIE EN BEAUJOLAIS					Faible
QUINCIEUX			6		Faible
RANCHAI			13		Faible
REGNE-DURETTE					Faible
RILLIEUX LA PAPE			10, 5 et 25		Faible
RIVERIE	22				Faible
RIVOLET					Faible
ROCHETAILLÉE SUR SAGNE			10		Faible
RONNO			13		Faible
RONTALON			3 bis		Faible
SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS					Faible
SARCEY			2		Faible
SATHONAY CAMP			5		Faible
SATHONAY VILLAGE			5		Faible
SALVAGES (LES)			2		Faible
SAVIGNY			2		Faible
SEREZIN DU RHÔNE	31	12	4		Modérée
SIMANDRES			4		Modérée
SOLAIZE			4, 10, 32		Modérée
SOUCIEU EN JARREST			3 bis		Faible
SOURCIEUX			2		Faible
SOUZY			2 et 29		Faible
SAIN BEL			2		Faible
ST ANDEOL LE CHÂTEAU	22		3 bis		Faible
ST ANDRE LA CÔTE			3 bis		Faible
ST APOLINAIRE					Faible
ST BONNET DE MÔRE					Modérée
ST BONNET LES BRUYERES					Faible
ST BONNET LE TRONCY			13		Faible
ST CHRISTOPHE					Faible
ST CLEMENT DE VERS					Faible
ST CLEMENT LES PLACES					Faible
ST CLEMENT SUR VALSONNE			2		Faible
ST CYR AU MONT D'OR					Faible
ST CYR LE CHATOUX					Faible
ST CYR SUR LE RHÔNE	31	12			Modérée
ST DIDIER AU MONT D'OR					Faible
ST DIDIER SOUS RIVERIE	22		3 bis		Faible
ST DIDIER SUR BEAUJEU					Faible
ST ETIENNE DES OULLIERES					Faible
ST ETIENNE LA VARENNE					Faible
ST FONTS			10,32		Modérée
ST FORGEUX			2		Faible
ST GENIS L'ARGENTIERE			2 et 29		Faible
ST GENIS LAVAL			9 bis, 20, 3 bis		Faible
ST GENIS LES OULLIERES			9, 9 bis		Faible
ST GEORGES DE REINEINS			6		Faible
ST GERMAIN AU MONT D'OR			10,27		Faible
ST GERMAIN NUELLES			2		Faible
ST IGNY DE VERS					Faible
ST JACQUES DES ARRETS					Faible
ST JEAN D'ARDIERES			8		Faible
ST JEAN DES VIGNES					Faible
ST JEAN DE TOUSLAS	22				Faible
ST JEAN LA BUSSIÈRE			13		Faible
ST JULIEN					Faible

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Liste des communes où s'applique l'obligation  
d'annexer un état des risques naturels et technologiques  
à tout contrat de vente ou de location**

	PPR prescrit	Documents approuvés Valant PPR: PERI ou PSS	PPR approuvé	Zone de Sismicité
ST JULIEN SUR BIBOST			2	Faible
ST JUST D'AVRAY			1	Faible
ST LAGER				Faible
ST LAURENT D'AGNY			3 bis	Faible
ST LAURENT DE CHAMOUSSET			2	Faible
ST LAURENT DE MÛRE				Modérée
ST LAURENT DE VAUX			9 bis	Faible
ST LAURENT D'OINGT			1	Faible
ST LOUP			2	Faible
ST MAMERT				Faible
ST MARCEL L'ECLAIRE			2	Faible
ST MARTIN EN HAUT	30		3 bis	Faible
ST MAURICE SUR DARGOIRE	22		3 bis	Faible
ST NIZIER D'AZERGUES			1	Faible
ST PIERRE LA PALLUD			2	Faible
ST PIERRE DE CHANDIEU			4	Modérée
ST PRIEST			21	Modérée
ST ROMAIN AU MONT D'OR			10	Faible
ST ROMAIN DE POPEY			2	Faible
ST ROMAIN EN GAL	31		11	Modérée
ST ROMAIN EN GIER	22			Faible
ST SORLIN			3 bis	Faible
ST SYMPHORIEN D'OZON			4,32	Modérée
ST SYMPHORIEN SUR COISE	30			Faible
ST VERAND				Faible
ST VINCENT DE REINS			15	Faible
STE CATHERINE	22,30			Faible
STE COLOMBE	31		11	Modérée
STE CONSORCE			9 bis	Faible
STE FOY L'ARGENTIERE			2 et 29	Faible
STE FOY LES LYON			9,9 bis	Faible
STE PAULE				Faible
TALUYERS			3 bis	Faible
TAPONAS			8	Faible
TARARE			2	Faible
TASSIN LA DEMI LUNE			9,8 bis	Faible
TERNAND			1	Faible
TERNAY			11 et 26	Modérée
THEIZE				Faible
THEL			12	Faible
THIZY			13	Faible
THURINS			3 bis	Faible
TOUR DE SALVAGNY (LA)			9 bis	Faible
TOUSSIEU			4	Modérée
TRADES				Faible
TREVES	22			Faible
TUPIN ET SEMONS			11	Modérée
VALSONNE			2	Faible
VAUGNERAY			8 bis	Faible
VAULX EN BEAUJOLAIS				Faible
VAULX EN VELIN			10	Faible
VAUXRENARD				Faible
VENISSIEUX			32	Modérée
VERNAISON	31		10, 12, 32	Modérée
VERNAY				Faible
VILLECHENEVE			2	Faible
VILLE SUR JARNIOUX				Faible
VILLEFRANCHE SUR SAONE			6	Faible
VILLEURBANNE			10	Faible
VILLIE-MORGON				Faible
VOURLES			3,3 bis	Faible
YZERON			9 bis, 3 bis	Faible

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

Risques Inondations	
1 Azergues	PPR approuvé
2 Brévenne/Turdine	PPR Approuvé-rectification erreur matérielle
3 Giron	PPR approuvé
3 bis révision et extension Giron	PPR approuvé
4 Ozon	PPR approuvé
5 Ravin	PPR approuvé
6 Rhône (en amont de Lyon)	PSS approuvé
6 Val de Saône	PPR approuvé
9 Yzeron	PPR approuvé
9bis Révision PPR Yzeron	PPR approuvé
10 Rhône/Saône (Grand Lyon) (Secteurs Saône, Rhône amont, Lyon/Villeurbanne et Rhône aval)	PPR approuvé
11 Rhône en aval de Lyon	PPR approuvé
12 Rhône en aval de Lyon	PSS approuvé
13 Rhins et Trambouze	PPR approuvé
22 Gier	PPR prescrit
30 Colse	PPR prescrit
31 Vallée du Rhône aval	PPR prescrit
Risques technologiques	
14 Glinn-Barbezat à Décines-Char. piu	PPR Approuvé
15 Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockage Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème	PPR prescrit-abrogé voir 32
16 Total France site de la raffinerie à Feyzin et Rhone Gaz à Soléize	PPR prescrit-abrogé voir 32
17 Arkéma, Bluestar Silicones Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Beha Etoile à Saint-Fons	PPR prescrit-abrogé voir 32
18 Bayer Cropscience à Limas	PPR Approuvé
19 Total additifs carburants spéciaux (TACS) à Givors	PPR Approuvé
20 Application des Gaz (ADG) à Saint Genis Leval	PPR Approuvé
21 Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP) et Société Créalis à Saint Priest	PPR approuvé
23 IN TERRA LOG (ex DISPAGRI) à Chaponnay	PPR Approuvé
24 Brenntag à Chassieu	PPR Approuvé
25 Pyragric à Rillieux la Pape	PPR Approuvé
26 TRAFICTR à Genas	PPR approuvé
27 BASF AGRI Production et COATEX - Usine 1 à Genay	PPR Approuvé
28 NOVASEP FINORGA à Chesse sur Rhône	PPR Approuvé
32 Vallée de la Chimie	PPR Approuvé
Risques miniers	
28 Sainte Foy l'Arpentière	PPRM Approuvé

Vu pour être annexé à l'arrêté n°

A Lyon, le

**06 JAN. 2017**

Le Préfet

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

**Xavier INGLEBERT**

**Article 7 : Délai de recours**

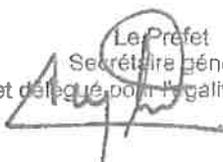
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :**

M. le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. le Sous-Préfet de Villefranche-Sur-Saône, MM. les Maires des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy, le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Monts du Lyonnais, le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **06 JAN. 2017**

Le Préfet

  
Le Préfet  
Secrétaire Général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
Xavier INGLEBERT

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Liste des communes où s'applique l'obligation  
d'annexer un état des risques naturels et technologiques  
à tout contrat de vente ou de location**

	PPR prescrit	Document approuvé Valant PPR: PERT ou PSS	PPR approuvé	Zone de Stérilité
AFFOIX			2	Faible
AGUEFERRE				Faible
ALBIGNY SUR SAONE			10	Faible
ALIX				Faible
AMBERIEUX D'AZERGUES			1 et 8	Faible
AMPLEPUIS			13	Faible
AMPUIS	31		11	Moderée
ANCY			2	Faible
ANSE			1 et 8	Faible
ARBRESLE (L')			2	Faible
ARDILLATS (Les)				Faible
ARNAS			6	Faible
AVEIZE			2 et 20	Faible
AVENAS				Faible
AZOLETTE				Faible
BAGNOLS				Faible
BEAUJEU				Faible
BELLEVILLE			8	Faible
BELMONT			1	Faible
BESSEY			2	Faible
BIBOST			2	Faible
BLACE				Faible
BOIS D'INGT (LE)			1	Faible
BOURG DE THIZY			13	Faible
BREUIL (LE)			1	Faible
BRIGNAIS			3,3 bis	Faible
BRINDAS			9 bis, 3 bis	Faible
BRON				Moderés
BRULLIOLES			2	Faible
BRUSSIEU			2	Faible
BULLY			2	Faible
CAILLOUX SUR FONTAINE				Faible
CALLIRE et CUIRE			10 et 5	Faible
CENVES				Faible
CERCIE				Faible
CHAMBOST - ALLIERES			1	Faible
CHAMBOST-LONGESSAIGNE				Faible
CHAMELET			1	Faible
CHAPELLE SUR COISE (LA)				Faible
CHAPELLE DE MARDORE (LA)			15	Faible
CHAMPAGNE AU MONT D'OR				Faible
CHAPONNAY		23	4	Moderée
CHAPONOST			8 bis, 20, 3 bis	Faible
CHARBONNIERES LES BAINS			6, 9 bis	Faible
CHARENTAY				Faible
CHARLY			3 bis	Faible
CHARNAY			1	Faible
CHASSAGNY			3 bis	Faible
CHASSELAY				Faible
CHASSIEU			24	Moderée
CHATILLON D'AZERGUES			1 et 2	Faible
CHAUSSAN			3 bis	Faible
CHENAS				Faible
CHAZAY D'AZERGUES			1	Faible
CHENELETTE			1	Faible
CHERES (LES)			1	Faible
CHESSY LES MINES			1	Faible
CHEVINAY			2	Faible
CHIROUBLES				Faible
CIVRIEUX D'AZERGUES			1	Faible
CLAVEISOLLES			1	Faible
COGNV				Faible
COISE	30			Faible
COLLONGES AU MONT D'OR			10	Faible
COLOMBIER SAUGNIEU				Moderée
COMMUNAY			4	Moderée
CONDRIEU	31		11	Moderés
CORBAS		23	4, 21	Moderée
CORCELLES EN BEAUJOLAIS				Faible
COURS LA VILLE			13	Faible
COURZIEU			2	Faible
COUZON AU MONT D'OR			10, 27	Faible
CRAPONNE			9, 5 bis	Faible
CUBLIZE			13	Faible
CURIS AU MONT D'OR	27		10	Faible
DARDILLY			9 bis	Faible

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Liste des communes où s'applique l'obligation  
d'annexer un état des risques naturels et technologiques  
à tout contrat de vente ou de location**

	PPR prescrit	Documents approuvés Valant PPR: PERI ou PSS	PPR approuvé	Zone de Sismicité
DAREIZE				Faible
DECINES CHARPIEU			10 et 14	Moderée
DENICE				Faible
DIEME				Faible
DOMMARTIN				Faible
DRACE			6	Faible
DUERNE			2	Faible
ECHALAS	22			Moderée
ECULLY				Faible
EMERINGES				Faible
EVEUX			2	Faible
FEYZIN			10,32	Moderée
FLEURIE				Faible
FLEURIEU SUR SAONE			10	Faible
FLEURIEUX SUR L'ARRESELE			2	Faible
FONTAINES SAINT MARTIN			5	Faible
FONTAINES SUR SAONE			10 et 6	Faible
FRANCHEVILLE			9,9 bis	Faible
FRONTENAS				Faible
GENAS			26	Moderée
GENAY			10,27	Faible
GIVORS	22,31		3, 11,19 et 20,3 bis	Moderée
GLEIZE				Faible
GRANDRIS			1	Faible
GREZIEU LA VARENNE			6 bis	Faible
GREZIEU LE MARCHE			2	Faible
GRIGNY	31		3, 11 et 19,3 bis	Faible
HAIJES (LES)	22			Moderée
HALLS (LES)			2	Faible
HAUTE RIVOIRE			2	Faible
IRIGNY			10,32	Moderée
JARNIOUX				Faible
JONAGE			10	Moderée
JONS		6		Moderée
JOUX			2	Faible
JULIENAS				Faible
JULLIE				Faible
LACENAS				Faible
LACHASSAGNE				Faible
LAMURE SUR AZERGUES			1	Faible
LANCIE			8	Faible
LANTIGNIE				Faible
LARAJASSE	30			Faible
LEGNY			1	Faible
LENTILLY			2,6 bis	Faible
LETRA			1	Faible
LIERGUES				Faible
LIMAS			16 et 8	Faible
LIMONEST				Faible
LISSIEU				Faible
LOIRE SUR RHONE	31		11	Moderée
LONGES	22			Faible
LONGESSAIGNE				Faible
LOZANNE			1 et 2	Faible
LUCENAY			1	Faible
LYON			10,32	Faible
MARCHAMPT				Faible
MARCILLY D'AZERGUES			1	Faible
MARCY				Faible
MARCY L'ETOILE			9 bis	Faible
MARDORE			13	Faible
MARENNES			4	Moderée
MARNAND			13	Faible
MEALIX LA MONTAGNE			13	Faible
MESSIMY			3 bis	Faible
MEYS			2	Faible
MEYZIEU			10	Moderée
MILLERY		12	3,3 bis	Faible
MIONS		23	4	Moderée
MOIRE				Faible
MONSOLS				Faible
MONTAGNY			3,3 bis	Faible
MONTANAY				Faible
MONTMELAS SAINT SORLIN				Faible
MONTRMANT			2	Faible
MONTROTTIER			2	Faible
MORANCE			1	Faible
MORNANT			3 bis	Faible
MULATIERE (LA)			10,9 bis	Faible
NEUVILLE-SUR-SAONE			10,27	Faible